



# Dois-je déclarer la pension que je verse à ma fille

Par **Filomene**, le **31/05/2024** à **06:26**

Bonjour,

je verse une pension à ma fille en étude supérieure

Puis-je déduire cette pension dans ma déclaration en sachant que je ne paye pas d'impôt vue que mon mari et moi gagnons 40000 a deux,et nous avons encore 3 enfants à charge.

De sont côté ma fille a 4800€ de salaire pre-rempli.

quelle conséquence pour elle si elle cumule les 4800 et les 6000 € de pension ?

y'a t'il un avantage pour nous en versant cette pension?

merci de vos réponses

Par **Marck.ESP**, le **31/05/2024** à **07:29**

Bienvenue sur LegaVox

Vous avez le choix, car votre fille ne risque pas non plus d'atteindre le seuil à partir duquel elle deviendrait imposable, car sur son salaire,; elle bénéficie d'un abattement réservé aux étudiant, de 5204€.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1228#>:

Par **john12**, le **31/05/2024** à **14:13**

Bonjour,

Avis de Marck.ESP partagé.

Précisions : que votre fille déclare seule et qu'elle soit rattachée à votre foyer fiscal, vous

devez modifier son salaire prérempli, en le diminuant de la partie exonérée, à savoir 5204 €, comme déjà dit par Marck. La déduction n'est pas effectuée automatiquement par le Fisc. Je pense que lorsque vous modifiez en ligne, on vous demande la situation de votre fils(fille). Il faut alors préciser la situation d'étudiant justifiant l'exonération. Si le salaire imposable de votre fille est bien de 4800 €, elle n'a rien à déclarer, puisque le montant est inférieur au seuil d'imposition.

Si vous ne comptez pas à charge votre fille étudiante dans le supérieur, vous n'aurez donc plus que 2 enfants à charge et en conséquence 3 parts au lieu de 4. Mais, il semble qu'avec les revenus du foyer, vous ne soyez pas imposable, dans les 2 cas. La simulation peut être faite sur le site "impots. gouv.fr", pour être sûr.

Sinon, si vous déduisez une pension alimentaire, dans la limite de 6674 € pour les revenus 2023, elle sera déclarée par votre fille. Je ne pense pas que cela la pénalise, si elle perçoit l'APL ou l'ALS, mais il faudrait peut-être s'interroger à ce sujet.

Personnellement, je ne vois pas trop l'intérêt, pour vous et votre fille de déclarer déparément, compte tenu des éléments en ma possession.

Cordialement